



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME

COPIE

MONSIEUR LE MAIRE
PLACE MAURICE ALEXANDRE

76113 SAHURS

Siège Social

Chemin de la Breteque - BP 59
76232 Bois-Guillaume cedex
Tel : 02.35.59.47.47
Fax : 02.35.50.25.71
Email : chambre.agriculture@seine-maritime.chambagri.fr

N/Réf : CD/MP

Pôle Territoires

Dossier suivi par M. Christian DEJOUR
Ligne directe : 02.35.59.47.20 - fax : 02.35.12.21.09
territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume-Bihorel, le 27 février 2012

Objet : Projet de modification du POS

Monsieur le Maire,

Comme suite à la conversation téléphonique que vous avez eue avec un de mes collaborateurs concernant un projet de modification du POS de votre commune pour transformer une zone naturelle de 40 hectares, classée «NDa» et mise en valeur actuellement par un exploitant agricole, en zone d'activité en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur plusieurs points :

- en vertu de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, la Chambre d'Agriculture doit être notifiée de cette modification avant l'ouverture de l'enquête publique,
- la Chambre d'agriculture s'est prononcée de façon défavorable sur les centrales photovoltaïques au sol car elles consomment trop de foncier, un mètre carré de capteur mobilisant quatre mètres carrés au sol,
- la rédaction actuelle de l'article ND 2.4 autorise «les travaux de remblayage à terre autorisés par la DUP du 22 octobre 1981, sous réserve de réaménagement des terrains après remblaiement pour permettre leur réaffectation à l'activité agricole», condition suspensive qui ne serait alors plus respectée,



AFAQ
SERVICE CONFIANCE

Services aux
Entreprises Agricoles et
aux Acteurs des Territoires
CONSEIL - FORMATION
www.afao.org

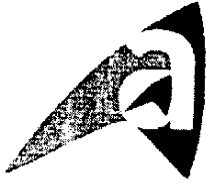
.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

Siret 157600077 00015 / APE 9411Z

www.seine-maritime.chambagri.fr



- la remise en valeur agricole de cette zone a fait l'objet, jusqu'en 2004, d'un suivi par le Grand Port Maritime de Rouen, qui concluait à la possibilité d'y cultiver du maïs grain. Nous ne voyons aucune raison objective de changer ce qui avait été conventionné au départ entre le Port de ROUEN, la Préfecture, la Commune et la Chambre d'Agriculture.

Nous donnons donc, dès à présent, **un avis très défavorable** à ce projet de modification de POS.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

LE PRESIDENT :



François FIHUE